

PROCÉDURE C 04.01.26 Fiche de données de sécurité (MySDS)

Approuvé par :	Vice-présidence service corporatif
Date d'entrée en vigueur :	2022-06-01
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Directeur des ressources physiques
Politique de référence :	C 04 Politique de santé et sécurité

OBJECTIF

Le Collège Boréal entreprend de créer un environnement sain et sécuritaire pour toute personne qui occupe les espaces d'un campus ou d'un site en respectant les lois pertinentes en matière de santé et sécurité pour ce qui est de la gestion des fiches de données de sécurité du SIMDUT.

PORTÉE

La directive s'adresse à la communauté collégiale, laquelle comprend les étudiantes et étudiants, le personnel, les bénévoles, les visiteuses ou visiteurs ainsi que le grand public. La présente s'applique à toute personne se trouvant dans les lieux physiques ou sur tout terrain appartenant au Collège Boréal ou loués par le Collège.

DÉFINITIONS

FDS	Fiche de données de sécurité
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
MySDS	Système en ligne de gestion des produits dangereux et des fiches de données de sécurité
Produits dangereux	Un produit dangereux est un produit, un mélange, une matière ou une substance classés conformément au RPD (<i>Règlement sur les produits dangereux</i>) dans une des catégories ou sous-catégories des classes de danger. Cette classification peut se faire en fonction des données inhérentes au produit ou des données sur les ingrédients qui le composent.
RPD	<i>Règlement sur les produits dangereux</i>
Administrateur (MySDS)	Personne responsable de la mise à jour des produits dangereux utilisés dans un département, site ou campus du Collège Boréal. Cette personne peut occuper des fonctions administratives ou non administratives à l'intérieur de l'organisation et est désignée par le gestionnaire du lieu.

PRINCIPES

- Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est la norme nationale canadienne en matière de communication sur les dangers relatifs aux produits dangereux utilisés au travail. Il est mis en œuvre au moyen de lois fédérales, provinciales et territoriales complémentaires. Créé en 1988, le SIMDUT a pour objectif de s'assurer que les employeurs et les travailleurs reçoivent des renseignements uniformes et exhaustifs en matière de santé et de sécurité concernant les produits dangereux auxquels ils peuvent être exposés au travail. En établissant des normes pour le genre et la quantité de renseignements devant être fournis aux utilisateurs d'agents chimiques et biologiques dangereux, le SIMDUT vise à réduire les blessures et les maladies en milieu de travail liées à de tels produits. Voici les principaux éléments du SIMDUT :
 - **Classification des produits**
 - Les produits conçus pour être utilisés au travail sont classés en fonction de leurs propriétés dangereuses.
 - **Étiquettes**
 - Elles fournissent les renseignements de base qu'un travailleur doit connaître pour utiliser en toute sécurité un produit dangereux.
 - **Fiches de données de sécurité (FDS)**
 - Elles complètent l'étiquette avec des renseignements plus détaillés sur les caractéristiques physiques et chimiques d'un produit, ses propriétés dangereuses et les précautions de manipulation nécessaires.
 - **Formation des travailleurs**
 - Elle garantit que les travailleurs comprennent les renseignements des étiquettes et des fiches de données de sécurité et peuvent appliquer ces connaissances au travail.
- Le 11 février 2015, le gouvernement du Canada a publié dans la *Gazette du Canada*, Partie II le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) qui, en plus d'entraîner des changements à la *Loi sur les produits dangereux* (LPD), conformément à la *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014*, a modifié le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 1988 en incorporant le Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques utilisés au travail. La version modifiée du SIMDUT est appelée « SIMDUT 2015 ». L'ancien *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la *Liste de divulgation des ingrédients* ont été abrogés.
- Bien que le SIMDUT 2015 comprenne de nouveaux critères harmonisés en ce qui a trait à la classification des dangers de même que de nouvelles exigences relatives aux étiquettes et aux fiches de données de sécurité (FDS), les rôles et les responsabilités des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs n'ont pas changé.

Les fournisseurs, définis comme des personnes qui, dans le cours normal des affaires, vendent ou importent un produit dangereux, continueront à :

- procéder à des vérifications pour déterminer si leurs produits sont dangereux;
- préparer des étiquettes et des FDS, et à les mettre à la disposition des acheteurs de produits dangereux destinés à être utilisés dans un lieu de travail.

Les employeurs continueront à :

- informer les travailleurs des dangers qui se rattachent aux produits dangereux en milieu de travail et des méthodes d'utilisation sécuritaire de ces produits, et à leur donner une formation à cet égard;
- veiller à ce que les produits dangereux soient étiquetés de façon appropriée;
- préparer les étiquettes et les FDS nécessaires en milieu de travail (selon les besoins);

- mettre en place des mesures de contrôle appropriées afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Les travailleurs continueront à :

- participer à des programmes de formation sur le SIMDUT et la sécurité des produits chimiques;
 - prendre les dispositions nécessaires pour se protéger et protéger leurs collègues;
 - participer à la désignation et au contrôle des dangers.
- Afin d'allouer aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs canadiens suffisamment de temps pour s'adapter au SIMDUT 2015, une période de transition a été prévue. Pendant cette période, les fournisseurs peuvent continuer de se conformer à l'ancienne LPD et au RPC abrogé et à la *Liste de divulgation des ingrédients*, ou ils doivent se conformer à la nouvelle LPD et au nouveau RPD. Cependant, le fournisseur doit se conformer pleinement soit à l'ancienne LPD / RPC abrogé / *Liste de divulgation des ingrédients*, soit à la nouvelle LPD et au RPD pour chaque produit contrôlé ou produit dangereux. La classification, l'étiquette et la fiche signalétique / fiche de données de sécurité doivent se conformer pleinement à la législation et à la réglementation choisie par le fournisseur, et non à une combinaison des deux.
 - Une étiquette ou une FDS conforme au Hazard Communication Standard (2012) des États-Unis pourrait ne pas être suffisante pour que le produit en cause soit conforme au Canada. Le fournisseur doit respecter les exigences canadiennes, qu'il s'agisse de celles du RPC ou du RPD.
 - Un inventaire électronique (MySDS) est suffisant pour la conformité SIMDUT en matière de FDS. Une version papier n'est pas requise mais peut aussi être utilisée, pourvu que les deux inventaires soient identiques et à jour.
 - Une affiche MySDS avec code QR doit être affichée à chaque station de premiers soins et aux endroits où se trouvent des produits ayant une fiche de données de sécurité.
 - Toute personne peut avoir accès à MySDS en ligne au <https://mysds.ca/> en utilisant le nom d'utilisateur « Boréal » ainsi que le mot de passe « boreal@2021 ».
 - Pour obtenir de l'aide, l'administrateur MySDS peut aussi écrire à clientsmysds@clients.mysds.ca.

PROCÉDURES

- Chaque campus et site est responsable de désigner un employé (administratif, soutien ou enseignant) comme administrateur du système MySDS pour la gestion des FDS et des étiquettes.
- L'inventaire de produits dangereux doit être tenu à jour par la personne responsable (administrateur MySDS) dans le logiciel MySDS. Voir clientsmysds@clients.mysds.ca.
- Chaque fois qu'un produit entre dans un département, site ou campus du Collège Boréal, l'administrateur MySDS désigné doit entrer le produit dans le système s'il n'existe pas déjà ou encore assurer la mise à jour des informations à l'aide du fichier Excel qui se retrouve sur l'intranet public, sous Santé et sécurité MySDS.
- Chaque fois qu'un produit dangereux est éliminé d'un ou plusieurs lieux du Collège et ne sera pas remplacé, l'administrateur MySDS doit éliminer ce produit de son inventaire et mettre à jour sa liste dans le système MySDS.
- L'administrateur est responsable d'entrer le plus de renseignements possible dans le système afin de faciliter les recherches.

- Les départements, sites ou campus sont responsables d'avoir leurs propres procédures d'opérations normalisées quant aux produits dangereux et aux équipements de protection personnels.

MATÉRIEL CONNEXE

- C 04.01 Politique de santé et sécurité
- <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail.html>
- <https://www.ontario.ca/fr/document/systeme-dinformation-sur-les-matieres-dangereuses-utilisees-au-travail-simdut-un-guide-des-mesures>
- <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/page-1.html>
- <https://mysds.ca/>

ANNEXES – DOCUMENTATION À L'APPUI

- [MySDS - Inventory List](#)
- [Code QR MySDS](#)
- [Guide pour utilisation de MySDS](#)